

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°259/2022

*Portant sur la réglementation provisoire du stationnement et de la circulation
sur le centre-ville d'Oraison à l'occasion de la manifestation « Fête de l'amande à Oraison »*

Abroge l'arrêté n°249/2022 du 22 septembre 2022

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU l'arrêté n°248/2022 en date du 22 septembre 2022 autorisant l'occupation du domaine public à monsieur Rochet François, président de l'association *Fête de l'amande* en vue d'organiser un marché et des animations le dimanche 09 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du Maire n°249/2022 du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la manifestation dénommée *Fête de l'amande à Oraison* attire un nombre important de visiteurs et qu'il convient donc d'interdire la circulation au milieu de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du CGCT, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune, aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans les circonstances de menaces terroristes actuelles, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°249/2022 du 22 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Circulation : La circulation de tout véhicule à moteur autre que les véhicules d'intervention technique, de secours, d'assistance ou de gendarmerie et de police municipale, sera strictement interdite le **dimanche 09 octobre 2022 de 9h à 19h** sur le centre-ville d'Oraison délimité comme suit :

- RD4 à l'angle de l'avenue Abdon Martin et de la rue Paul Jean
- RD4 à l'angle de l'avenue Flourens Aillaud et de la rue Marius Saye
- Rue Paul Jean à l'angle du boulevard des frères Jaumary
- Rue Alexandre Gai Miniet depuis les Allées Arthur Gouin jusqu'à la rue Marius Reynier
- Rue Elie Louis Julien à hauteur de la fontaine
- Rue Henri Arnoux à l'angle de l'entrée du parking Payan